

Vannes, le 17 JUL. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Société civile M2EB2  
Madame et Monsieur Bernard FRANCOIS

affaire suivie par : Patrick Boisselet  
Téléphone : 02.97.64.85.53/02  
Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

Moulin de Pluchen  
56690 LANDEVANT

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de réalisation de continuité écologique sis à « Moulin de Pluchen » sur la commune de Landevant

N° cascade: 56-2016-00281

P.J. :

Madame, Monsieur

Vous avez déposé le 25 août 2016 et complété le 29 mai 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant des travaux de continuité écologique par le réagencement de la passe à bassins et de l'aménagement d'une passe à anguilles au « Moulin de Pluchen » sur la commune de Landevant. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.**

**Toutefois, votre attention est attirée sur les dispositions de l'article R. 214-18-1 du code de l'environnement qui prévoient que le confortement, la remise en eau ou la remise en exploitation d'installations ou d'ouvrages existants fondés en titre ou autorisés avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW sont portés, avant leur réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.**

**Le préfet pourra fixer s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Landevant où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

senb\_pb\_l\_accord\_moulin\_pluchen\_landevant\_56\_2016\_00281.odt

**Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Landevant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,  
La Responsable de l'Unité Milieux  
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copies : - à la mairie de Landevant

- à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel

- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

- Syndicat Mixte de la Ria d'Étel